

## Demande d'aide très urgent (problème accident de travail)

Par **mgi**, le **16/06/2010** à **18:37**

Bonjour, Image not found or type unknown

voila mon probleme,

j'ai eu un accident de travail je me suis fait mal au dos en soulevant une charge sur un poste de travail lourd et pénible.

j'ai bien été reconnu en accident de travail j'ai arrêté 2 mois et demi.

Mais la secu après 2 visites chez eux mon dit de reprendre le travail.  
Alors que j'ai toujours des douleurs dans le dos.

j'ai repris mon travail ce matin de 5 h jusque 13 h et cela est très dur.

j'aimerais savoir si je peux contester cette reprise malgré que j'ai repris mon travail ce matin?

puis je me remettre en arrêt pour cette douleur que j'ai eu lors de mon accident de travail?

merci pour votre aide. Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **17/06/2010** à **07:37**

Bonjour,  
Rien compris à votre exposé.

[quote="mgi":1zsxxqyq]

Mais la secu après 2 visites chez eux mon dit de reprendre le travail.

[/quote:1zsxxqyq]

Que vient faire la "sécu" dans l'histoire ?

Vous avez été arrêté 2 mois et demi par qui ?

A l'issue de cet arrêt de travail, vous avez bien fait l'objet d'une visite médicale de reprise par la médecine du travail ? Quel résultat ?

Comment la "sécu" est-elle intervenue ? Commission(s) médicale(s) par un (ou plus) médecin-conseil ? Intervenue avant la fin des 2 mois et demi ou après ?

En principe, la "sécu" n'intervient que lorsqu'elle a un doute sur la véracité de la pathologie ou pour déterminer les séquelles définitives éventuelles d'un accident du travail.

[quote="mgi":1zsxxqyq]

je me suis fait mal au dos

j'ai bien été reconnu en accident de travail

j'ai toujours des douleurs dans le dos

douleur que j'ai eu lors de mon accident de travail

[/quote:1zsxxqyq]

"mal au dos", "douleur" ne sont pas des qualifications médicales dans le cadre d'un arrêt de travail de longue durée, a fortiori dans le cadre d'un accident du travail, mais un simple symptôme. Quelle pathologie/lésion retenue ?

[quote="mgi":1zsxxqyq]

j'ai repris mon travail ce matin de 5 h jusque 13 h et cela est très dur.

j'aimerais savoir si je peux contester cette reprise malgré que j'ai repris mon travail ce matin?

[/quote:1zsxxqyq]

Qu'entendez-vous par "contester cette reprise" ? On est dans un cadre médical, ici, pas dans celui du droit du travail.

Vous ne pouvez (et ne devez) pas "contester" - au sens strict du terme -, mais vous devez faire constater par un médecin que vous avez toujours mal et que ce mal doit bien correspondre à une pathologie. A lui de faire le nécessaire pour la mettre en évidence. Une fois constatée, ce sera à lui de savoir s'il doit vous arrêter ou pas.

Donc...

[quote="mgi":1zsxxqyq] puis je me remettre en arrêt pour cette douleur que j'ai eu lors de mon accident de travail?

[/quote:1zsxxqyq]

Ce n'est pas à vous d'en décider mais à un médecin : le médecin qui vous a prescrit le premier arrêt de travail et qui a constaté l'accident du travail, votre médecin traitant ou médecin de famille, un médecin de la médecine du travail, par exemple et de préférence.

Ce n'est pas votre mal de dos qu'il faut traiter mais la pathologie qui provoque la douleur.

C'est donc un problème purement médical.

Que disent tous ces intervenants, en dehors de la "sécu", de votre cas ?

Par **Lorella**, le **20/06/2010 à 11:45**

Bonjour

Code du travail :

[quote:3cf4198d]Article R4624-21

Le salarié bénéficie d'un examen de reprise de travail par le médecin du travail :

1° Après un congé de maternité ;

2° Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;

[b:3cf4198d]3° Après une absence d'au moins huit jours pour cause d'accident du travail

[/b:3cf4198d];

4° Après une absence d'au moins vingt et un jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel ;

5° En cas d'absences répétées pour raisons de santé. [/quote:3cf4198d]

[quote:3cf4198d]Article R4624-22

L'examen de reprise a pour objet d'apprécier l'aptitude médicale du salarié à reprendre son ancien emploi, la nécessité d'une adaptation des conditions de travail ou d'une réadaptation du salarié ou éventuellement de l'une et de l'autre de ces mesures.

Cet examen a lieu lors de la reprise du travail et au plus tard dans un délai de huit jours. [/quote:3cf4198d]

Si votre employeur n'a pas prévu de visite de reprise, contactez vous-mêmes le médecin du travail sans plus attendre.

Par **mgi**, le **20/06/2010** à **15:43**

Merci pour votre aide

J'ai repris mon travail parce que le médecin de l'assurance maladie me l'a ordonné. Le premier jour de ma reprise, on m'a mis à un poste de travail sans port de charges lourdes. Mais le deuxième jour, on m'a mis à un poste de travail avec port de charges lourdes. j'ai fait ce jour là 5H30 de travail et n'ai plus tenu le coup avec cette douleur au dos, donc je suis allé à l'infirmerie pour demander de retourner chez moi. l' infirmière ma dit que j'étais en rechute d'accident de travail.

Le problème est que le médecin de travail m'avait dit que cela était une pré- reprise et qu'elle allait voir pour un poste sans port de charges, ce qui na pas été le cas.

Puis- je faire quelque chose à ce niveau, étant donné que ce qu'elle m'a dit n'a pas été respecté pour ma reprise et qu'ils me font toujours porter des charges lourdes ?

Merci pour votre aide.

Par **Lorella**, le **20/06/2010** à **18:29**

Si le médecin du travail a constaté que vous n'êtes pas apte à reprendre votre poste et a proposé un aménagement, l'employeur doit respecter les conclusions du médecin du travail, sauf à prouver que ce n'est pas possible.

En aucun cas il doit mettre votre santé en danger. Ca serait une faute inexcusable.

Contactez le plus tôt possible le MT

Par **mgi**, le **20/06/2010** à **19:15**

merci je vous tien au courant

:))

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **21/06/2010** à **12:22**

Bonjour,

Désolé, mais votre récit...

[quote="mgi":2vhh5s5d]

J'ai repris mon travail parce que le médecin de l'assurance maladie me l'a ordonné.

...

Le problème est que le médecin de travail m'avait dit que cela était une pré-reprise[/quote:2vhh5s5d]

... n'est pas d'une clarté folle...

Médecin de l'assurance maladie ?

Médecin du travail ?

Pré-reprise ?

Ce ne serait pas mieux de faire un historique précis ?

Date d'arrêt de travail, délivré par qui, pour quelle durée ?

Intervention de l'assurance maladie ? Quand, pourquoi ?

Reprise avec visite médicale de la médecine du travail ou pas et quand ?

L'infirmière dit "rechute", mais encore ? Ce n'est pas à une infirmière d'en décider. Que s'est-il passé après ?